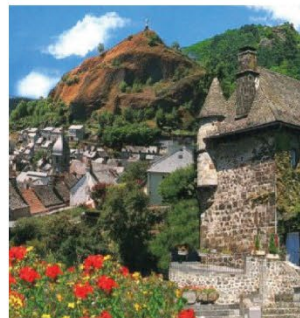
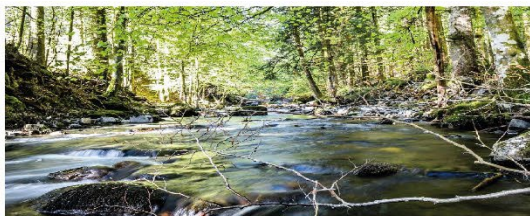




1.5.2

Résumé non technique

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Communautaire du 12/07/2021

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 24/07/2025

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 26/02/2026

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PLUI DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	1
1.1. PRESENTATION GENERALE	1
1.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES	1
1.2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) EST CANTAL	2
1.2.2. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) EST CANTAL	4
2. RAISONS DU CHOIX DU PROJET RETENU	5
3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET MESURES CORRECTRICES	6
1.1. MILIEU PHYSIQUE	6
1.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE	8
1.3. RESSOURCE EN EAU	11
1.4. BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE	13
1.5. CHANGEMENT CLIMATIQUE, ENERGIE	17
1.6. DECHETS, RESSOURCES DU SOUS-SOL	19
1.7. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	21
1.8. INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE	23
1.9. INCIDENCES SUR NATURA 2000	23
4. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DU PLUI	24
5. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	29
5.1. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
5.2. L'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	30

1. PRESENTATION DU PLUi DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1.1. PRESENTATION GENERALE

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui fixe les règles d'urbanisme pour les 39 communes du territoire de Hautes Terres Communauté : les grandes orientations en matière d'aménagement urbain ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation du sol, c'est-à-dire les zones où l'on peut construire et celles que l'on souhaite protéger.

La loi impose que le PLUi soit compatible avec les documents de rang supérieur. En particulier, une attention a été portée sur la compatibilité avec le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Est Cantal** et le PLUi a vocation à traduire de manière opérationnelle, à l'échelle de la parcelle, les orientations du SCoT. Ce dernier constitue un schéma intégrateur des plans, schémas programmes qui s'imposent à lui. L'analyse du SCoT suffit donc à vérifier la compatibilité avec les autres plans, schémas et programmes. Néanmoins, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Est Cantal a été adopté postérieurement à l'approbation du SCoT et doit faire l'objet d'une analyse vis-à-vis de la mise en œuvre du PLUi.

1.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

Il existe trois niveaux d'opposabilité qui régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes et documents de planification :

- La **conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure, doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation ;
- La **compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique ;
- La **prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Conformément aux articles L.131-4 et 5¹ du Code de l'urbanisme, les plans et programmes disposant d'un lien juridique avec le PLUi de Hautes Terres Communauté sont les suivants (en présence d'un SCoT opposable) :

- SCoT Est Cantal, approuvé le 12 juillet 2021 ;
- PCAET Est Cantal, adopté le 27 juin 2024.

Pour chacun de ces schémas, le niveau d'opposabilité est un rapport de compatibilité.

¹ Version en vigueur au 1^{er} avril 2024

1.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal, approuvé le 12 juillet 2021, est un outil de planification stratégique à une échelle plus large que celle de Hautes Terres Communauté et constitue le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté vise une planification stratégique durable du territoire à l'horizon de 15 ans. Le projet est établi avec pour fil conducteur les deux principes suivants :

1. Assurer un développement harmonieux
2. Un territoire authentique et préservé

Le PLUi est conçu pour être compatible avec les prescriptions du SCoT, notamment via cinq axes thématiques :

- Une économie locale durable et à haute valeur ajoutée.
- Un territoire de haute qualité de vie préservant son identité et ses ressources naturelles.
- Une transition énergétique proactive.
- Des mobilités adaptées et durables.
- Un cadre de vie favorisant le bien-vivre ensemble.

Thème	Articulation du PLUi de Hautes Terres Communauté avec le SCoT Est Cantal
Agriculture	- Maintien des exploitations agricoles et transmission facilitée - Protection stricte du foncier agricole contre l'urbanisation - Valorisation des filières locales et de l'agriculture de montagne
Biodiversité et Trame Verte et Bleue	- Le PLUi applique les principes de préservation et de restauration des continuités écologiques - Des OAP TVB par secteurs pour protéger les corridors écologiques - Application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)
Climat et Transition Énergétique	- Identification de zonages spécifiques pour le développement des énergies renouvelables - Réduction de l'imperméabilisation des sols et meilleure gestion des eaux pluviales
Équipements Structurants	- Compatibilité avec les objectifs du SCoT en matière d'infrastructures et de services publics - Maintien et modernisation des équipements collectifs
Forêts et Espaces Boisés	- Prise en compte du risque feu de forêt en éloignant le potentiel foncier urbanisable des zones à risques - Zonages spécifiques pour préserver les forêts et la biodiversité
Numérique	- Soutien à l'aménagement numérique et aux infrastructures pour répondre aux besoins de la population et des entreprises
Patrimoine Bâti et Paysages	- Conservation du caractère rural de moyenne montagne et de l'identité du territoire - Urbanisation maîtrisée pour préserver les paysages

Commerce et Développement Économique	- Limitation de l'étalement commercial au profit de la redynamisation des centres-bourgs - Zones d'activités compatibles avec les directives du SCoT
Consommation Foncière	- Objectif de consommation économe de l'espace avec une urbanisation maîtrisée - Priorité donnée aux espaces déjà urbanisés avant toute extension
Logement	- Diversification de l'offre résidentielle (logements individuels, collectifs, habitats intermédiaires) - Lutte contre la vacance et rénovation des logements anciens
Mobilités	- Développement des mobilités douces et actives (vélo, marche) - Promotion des transports en commun et du covoiturage
Montagne	- Protection de l'agriculture et des activités spécifiques aux zones de montagne - Adaptation aux changements climatiques pour le tourisme et l'économie locale
Risques Naturels et Technologiques	- Intégration des zones à risque dans les règlements d'urbanisme - Prise en compte des aléas liés aux mouvements de terrain, inondations, avalanches et risques miniers
Santé et Environnement	- Urbanisme favorisant un cadre de vie sain et durable - Maîtrise de l'impact environnemental des nouvelles constructions

Le PLUi de Hautes Terres Communauté est donc conçu pour être aligné avec le SCoT Est Cantal, garantissant un développement durable et équilibré du territoire tout en respectant ses enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Les dispositions du PLUi ont été analysées au regard de l'ensemble des objectifs du DOO du SCoT, et plus particulièrement au regard des prescriptions relatives à l'environnement. Il en ressort que le projet de PLUi est compatible avec l'ensemble du DOO, pour les objectifs qui concernent le territoire. En particulier, le projet a été construit en considération des principes de protection des éléments naturels et des ressources (énergie, eau, sous-sol), et il s'inscrit en total respect des dispositions déclinées sous l'axe 2 du SCoT.

1.2.2. Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Est Cantal

Le PCAET Est Cantal a été adopté le 27 juin 2024. Il est bâti autour de 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air
- Axe 2 : Renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables
- Axe 3 : Anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs et accompagner le changement

Au travers de son PLUi, Hautes Terres Communauté s'inscrit dans une trajectoire d'adaptation au changement climatique en maîtrisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il permet ainsi de maintenir et préserver les espaces favorables au stockage du carbone (axe 3).

D'autre part, avec le PLUi, la collectivité se dote d'un outil favorable à la modération des consommations énergétiques, dans le prolongement de la stratégie du PCAET (axes 1 et 2). Ainsi, les objectifs 2.1, 2.4 et 3.2 du PADD se traduisent dans le règlement écrit et le règlement graphique par des dispositions permettant à la fois la sobriété énergétique (limitation des déplacements motorisés, densification urbaine, rénovation énergétique, ...) et le développement maîtrisé des sources de production d'énergie renouvelable.

- Objectif N°2.1 : Répondre au défi démographique en proposant une offre d'habitat diversifiée et qualitative
- Objectif N°2.4 : Adapter les mobilités au changement climatique
- Objectif N°3.2 : Développer le territoire en réduisant sa dépendance énergétique et sa vulnérabilité au changement climatique.

L'OAP sectorielle du Lioran comprend également un focus sur le secteur de la gare par lequel elle vise la mixité fonctionnelle, la continuité entre les différents modes de déplacement, incluant la connexion avec la voie cyclable de l'Alagnon.

Le PLUi se révèle donc compatible avec le PCAET Est Cantal.

2. RAISONS DU CHOIX DU PROJET RETENU

Le PLUi a été établi sur la base, notamment, des sensibilités et des enjeux identifiés lors de l'établissement de l'état initial de l'environnement. Ainsi, les critères environnementaux ont prévalu dans l'élaboration du document. La démarche est itérative et a donc pris en compte les éléments de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure, permettant d'identifier les sensibilités environnementales (tous items confondus) orientant en conséquence les conditions d'urbanisation et, de façon corollaire, les dispositions de préservation voire de protection des espaces.

L'évaluation environnementale a donc permis de déterminer les enjeux environnementaux à prendre en compte, et à les traduire dans le projet de règlement, au travers d'un zonage adapté, de surtrames spécifiques entraînant des prescriptions particulières, mais aussi d'une adaptation des OAP sectorielles en tant que de besoin. L'analyse des incidences du PLUi sur les différents compartiments environnementaux met en exergue un moindre impact global du projet et une amélioration par rapport à la situation initiale.

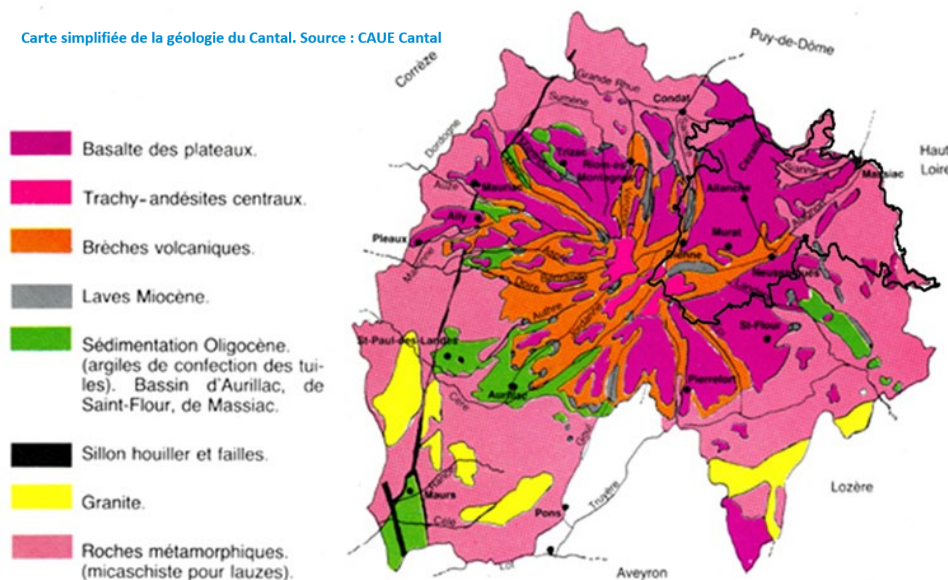
Enfin, l'évaluation environnementale a contribué à l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trames Verte et Bleue dont l'objectif est de décliner des prescriptions et des recommandations pour favoriser les connectivités écologiques à des échelles plus fines et pour concilier activités humaines et biodiversité. L'OAP TVB s'impose, par le rapport de compatibilité inhérent aux OAP, à tout projet d'aménagement, de construction intervenant dans les secteurs identifiés.

L'analyse thématisée des incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement consiste en l'étude des différentes caractéristiques du contexte territorial qui ont été abordées au cours de l'État Initial de l'Environnement, confrontées au projet d'urbanisme incarné par le PLUi. Il s'agit notamment d'évaluer les incidences potentielles du PLUi au regard des caractéristiques physiques du territoire (eau, risques naturels...), de ses composantes naturelles, mais également en matière de patrimoine, et de fonctionnement urbain (déplacements, énergies, déchets, etc.).

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives du PLUi sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse territorialisée, sur la base de campagnes de terrain sur les sites d'OAP les plus sensibles au regard des enjeux environnementaux. Puis, le travail d'évaluation a été réalisé de manière plus globale, sur l'ensemble du territoire, au regard du projet de règlements graphique et écrit du PLUi.

Situé sur la partie nord-est du département du Cantal, le territoire est façonné par un **relief contrasté** : les altitudes vont d'environ 500 m dans les vallées du nord-est à plus de 1 800 m sur les plus hauts sommets à l'ouest. La partie centrale est occupée par des plateaux, ceux du Cézallier et la Planèze de Chalinargues, **témoins du passé volcanique de la région**. Ce passé se retrouve au sein des 7 sites recensés au sein de l'inventaire national du patrimoine géologique, qui montrent la **richesse géologique** de la région. Le **climat montagnard** est fortement influencé par le relief, et les précipitations, l'enneigement et les températures en sont largement dépendants. Les hivers sont rudes et enneigés, la pluviométrie annuelle est élevée et les températures restent basses.

En matière de consommation foncière, le projet de PLUi doit par ailleurs se conformer aux dispositions réglementaires et, notamment, aux objectifs chiffrés définis par le SCoT pour le territoire.



PRINCIPAL ENJEU

- La préservation de la richesse géologique du territoire
 - Prendre en compte les sites de l'inventaire national du patrimoine géologique et les sensibilités géologiques et géomorphologiques dans les choix d'aménagement.
- La modération de la consommation foncière conformément aux dispositions du SCoT

Incidences probables positives

- ➡ Une réduction du potentiel foncier urbanisable (PFU) de l'ordre de 14 % par rapport au gisement foncier inscrit dans les 9 documents d'urbanisme en vigueur avant le PLUi
- ➡ Un classement de 98,4 % du territoire en zone A (52,2 %) ou en zone N (46,2 %)
- ➡ Un PFU défini en comblement des dents creuses atteignant 68,7 ha (soit 45,8 % du PFU total).

Incidences probables négatives

- ➡ Une consommation d'espace liée à la production de 1 000 logements neufs à un horizon de 15 années
- ➡ Un gisement foncier de 48 ha classé en zone à urbaniser, dont 17 ha de réserves foncières (zones 2AU bloquées)
- ➡ Un PFU qui intercepte 60,24 ha de terrains inscrits au Registre parcellaire Graphique
- ➡ Seuls trois STECAL sont **susceptibles d'accroître la consommation d'espace** sur le territoire, mais de façon très limitée (moins de 2 ha).

Atténuation des effets négatifs

- ➡ Le PLUi permet une réduction du PFU en extension de 34 % par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur.
- ➡ Le PLUi respecte l'enveloppe foncière définie pour le territoire par le SCoT Est Cantal pour chacune des vocations (habitat, économique, tourisme, équipement et autres occupations du sol). En matière d'habitat, le PLUi se traduit par une enveloppe globale plus vertueuse de 15 ha par rapport aux objectifs du SCoT.

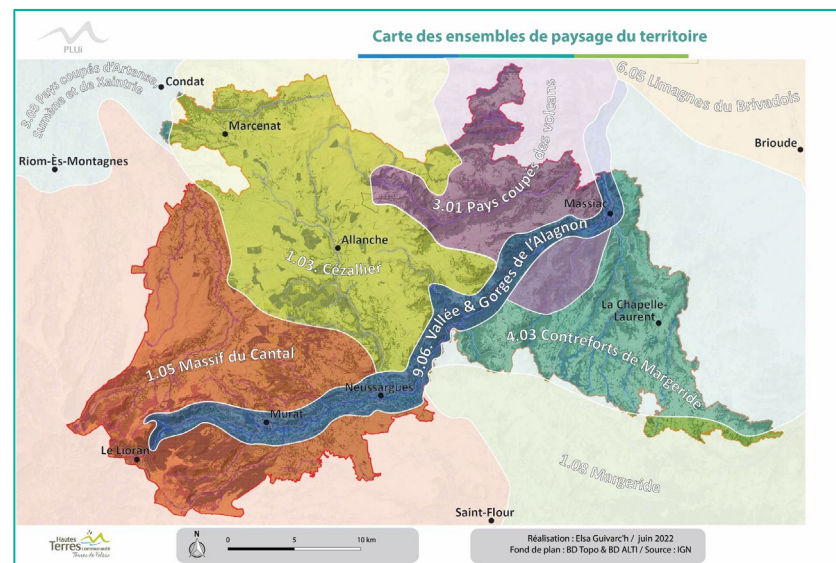
Autres mesures d'évitement, réduction, compensation et points de vigilance

- Prioriser l'ouverture à l'urbanisation au niveau des polarités, dans les zones desservies par des réseaux suffisamment dimensionnés.

1.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Par leurs diversités, les **cinq grands ensembles** de paysages offrent une **richesse paysagère** et sont reconnus pour leur qualité. L'origine de cette diversité est multiple : la complexité géologique et géomorphologique, l'histoire agricole de la région qui a mené à un maillage bocager qui subsiste encore, la forte présence de l'eau sous différentes formes, tous ces facteurs participent à donner une **forte identité au territoire**.

Les pratiques agricoles, depuis longtemps tournées vers l'élevage, ont participé à ouvrir le territoire et à dégager les lignes de vue, offrant **des panoramas remarquables** qui donnent l'occasion d'observer les paysages. L'abandon de certaines traditions agricoles pose un risque de fermeture des milieux et de simplification des paysages. En symétrie, l'adoption de pratiques nouvelles permettent une diversification de l'agriculture et des paysages, avec notamment l'intégration des énergies renouvelables. Ces éléments modernes s'insèrent dans un territoire avec un **important patrimoine**, témoignant de sa forte valeur historique, culturelle et de terroir. Cette richesse est surlignée par de nombreuses protections, avec plus de 80 édifices protégés et 2 sites patrimoniaux remarquables. Le petit patrimoine rural, témoin des modes de vie traditionnels et de l'identité sociale, culturelle et paysagère du territoire, contribue à donner son **caractère unique** au paysage local.



PRINCIPAUX ENJEUX

— La préservation et la valorisation des paysages naturels :

- Préserver la lisibilité et la naturalité des paysages (crêtes, vallées, plateaux...).
- Conforter et protéger les spécificités de chaque ensemble de paysage et de leurs sous-unités (vallées « ouvertes » ou « fermées », plateaux du Limon et du Cézallier...).
- Préserver les panoramas remarquables sur le grand paysage, les paysages agricoles, les vallées et les silhouettes bâties des bourgs.
- Préserver voire protéger les zones humides, les tourbières, les ripisylves...
- Restaurer les murs en pierre sèche qui participent à l'identité des paysages et les *palhas* qui témoignent de la valorisation agricole traditionnelle des versants.
- Encourager les agriculteurs et les propriétaires de parcelles à replanter des haies multi-étagées et composées d'essences locales.
- Limiter les plantations de résineux en timbre-poste qui artificialisent les paysages.
- Éviter l'implantation de centrales à énergie solaire au sol et préférer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments privés ou publics et agricoles.
- Développer la mise en place de sites inscrits et classés dans les secteurs à forte sensibilité paysagère.

— La préservation et la valorisation du patrimoine bâti :

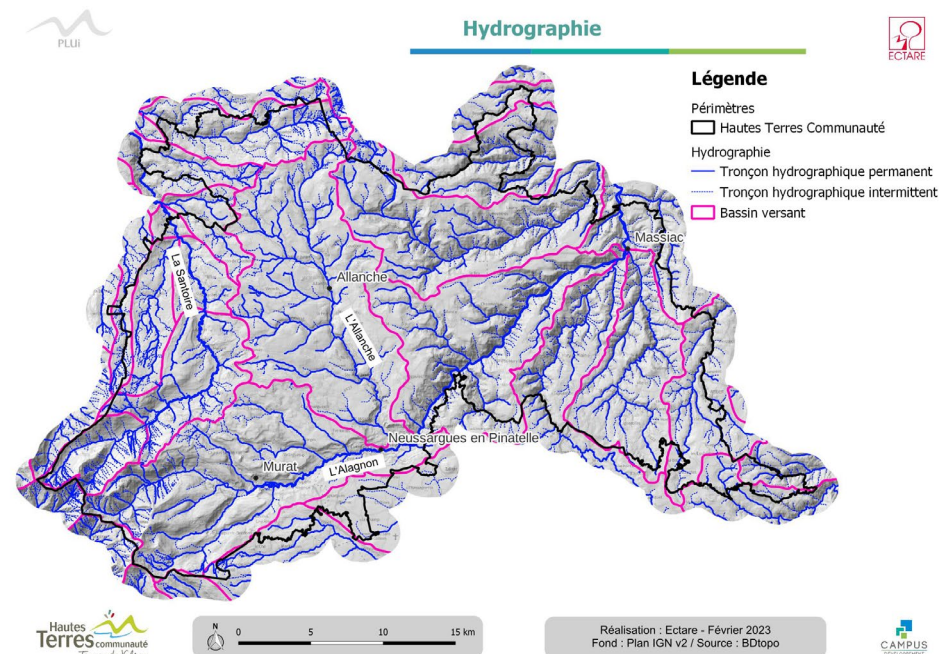
- Développer la mise en place de Site Patrimoniaux Remarquables (SPR) dans les communes à forte sensibilité architecturale et paysagère.
- Restaurer, préserver et valoriser le petit patrimoine rural (croix, fours, murs en pierre sèche, lavoirs...).

Incidences probables positives	
➞ Des éléments à forte sensibilité paysagère ou patrimoniale matérialisés dans le règlement graphique par une surtrame au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	
Incidences probables négatives	Atténuation des effets négatifs
➞ Une consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, et des extensions urbaines qui sont de nature à interférer avec les éléments de paysage ou de patrimoine ➞ La zone de Cheylanes à Laveissenet (OAP sectorielle) concernée par la présence d'un rebord de plateau identifié par le PNR.	➞ Une réduction de l'enveloppe foncière en application des dispositions de la loi climat et résilience, et un principe de densification et d'extension urbaine de nature à limiter le mitage. ➞ Des dispositions relatives à la volumétrie, à la hauteur, aux conditions d'implantation et au traitement environnemental et paysager édictées par le règlement écrit pour chaque zone.
Autres mesures d'évitement, réduction, compensation et points de vigilance	
• L'incidence paysagère de l'aménagement de la zone de Cheylanes est à relativiser en réalité compte tenu de l'inscription en continuité d'un secteur pavillonnaire préexistant et sans intervisibilité avec des éléments de patrimoine naturel ou bâti notable. • Le règlement du PLUi autorise explicitement la restauration, la reconstruction ou l'extension des bâtiments d'estive (burons, bédélats et loges à cochon). Ces opérations doivent répondre à un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et être menées conformément aux dispositions de la loi Montagne. • Les 33 plans d'eau soumis à la préservation des parties naturelles des rives, en application de l'article L. 122-12 du Code de l'urbanisme, sont listés en annexe des règlements des 4 plans de secteur. • Les éoliennes sont interdites en zones Uy et 1Auy. • Afin d'encadrer le développement des installations photovoltaïques au sol en zone Uav et Uy, l'emprise de ces installations est limitée à 20 m² sur une même unité foncière, comme c'est le cas également en zones Ub, Uc, Ud, 1AUc et 1AUy du PLUi.	

1.3. RESSOURCE EN EAU

La gestion des ressources en eau est encadrée par des lois et par des documents de planification. Le territoire est donc concerné par les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne 2022-2027, par 3 SAGE (Alagnon, Dordogne amont et Haut-Allier), mais aussi par 2 Contrats territoriaux (Alagnon et affluents de la Truyère cantalienne), et par 2 Plans de Gestion des Etiages (PGE) (Dordogne-Vézère et Lot) ; un plan pluri-annuel de gestion en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Rhue.

Seulement **61 % des masses d'eau superficielle** étaient identifiées en bon ou très bon état écologique en 2019. Les principaux éléments participant à dégrader la qualité des cours d'eau sont les pressions liées aux rejets d'assainissements et les atteintes à la continuité écologique des cours d'eau (obstacles aux écoulements) qui modifient le fonctionnement hydrologique. Des objectifs de bon état ont été reportés à 2027 voire revus à la baisse (l'Alagnonnette, le Ceroux et la Grolle). Les masses d'eau souterraines sont principalement associées à des nappes de volcanisme ou de socle ; elles sont en général affleurantes et à écoulement libres. **L'ensemble des masses d'eau souterraines** du territoire sont en **bon état**, à la fois quantitatif et chimique. Ils sont la source principale pour les captages d'eau potables ; des aires de protection et des aires de sauvegarde permettent la préservation des ressources brutes.



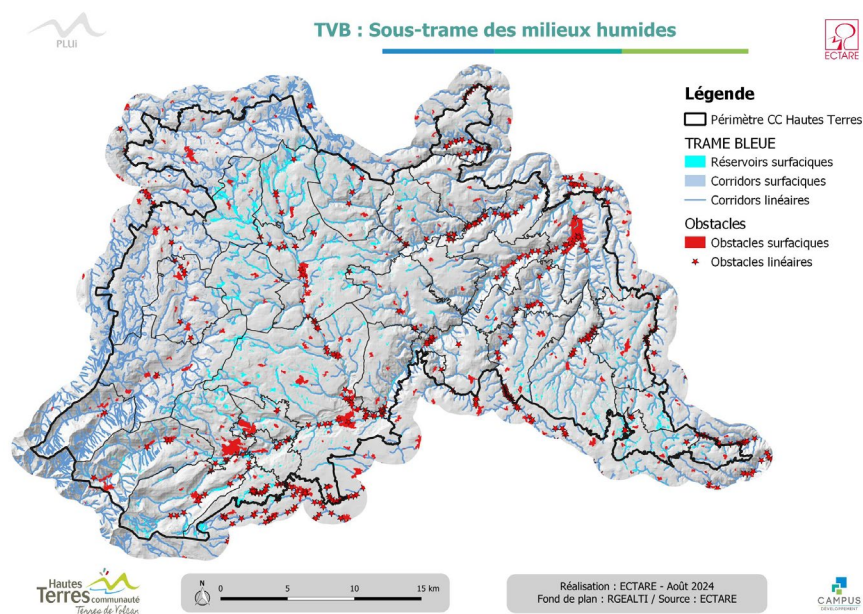
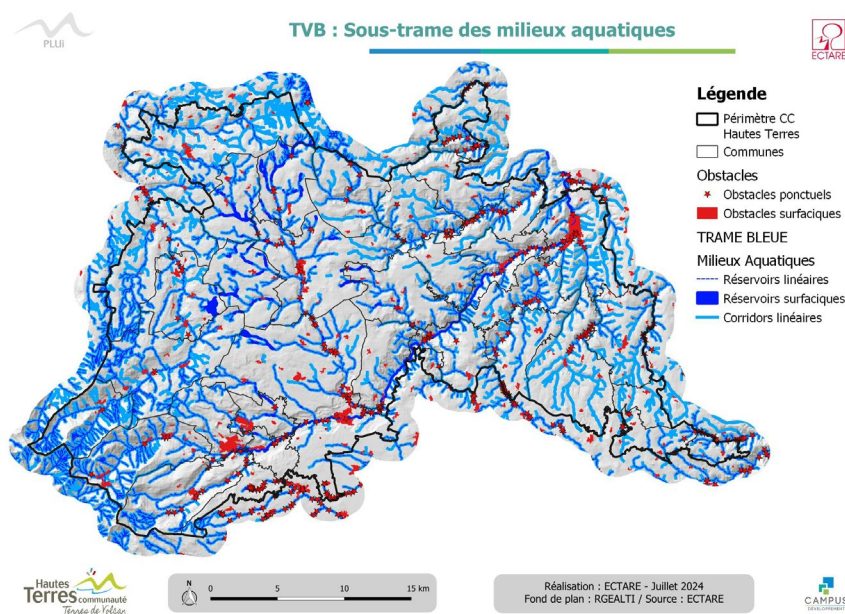
PRINCIPAUX ENJEUX

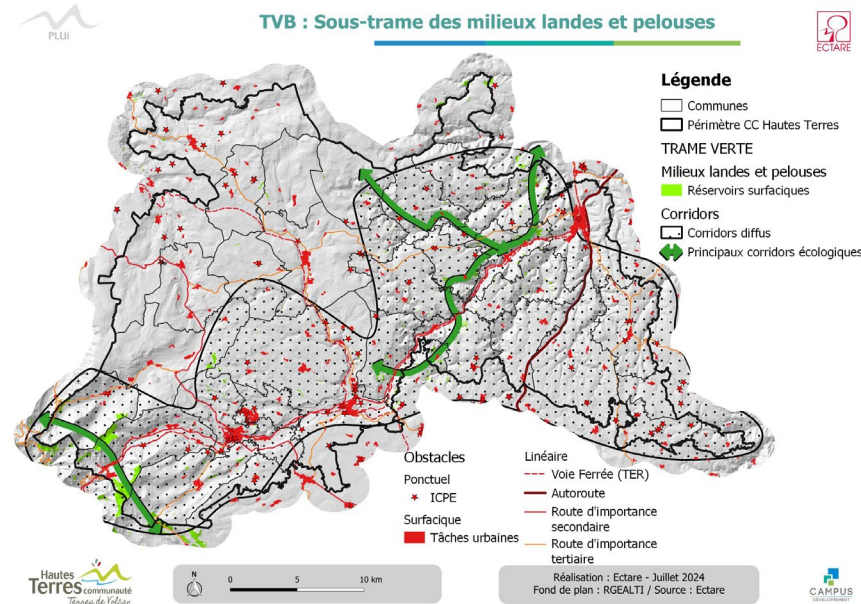
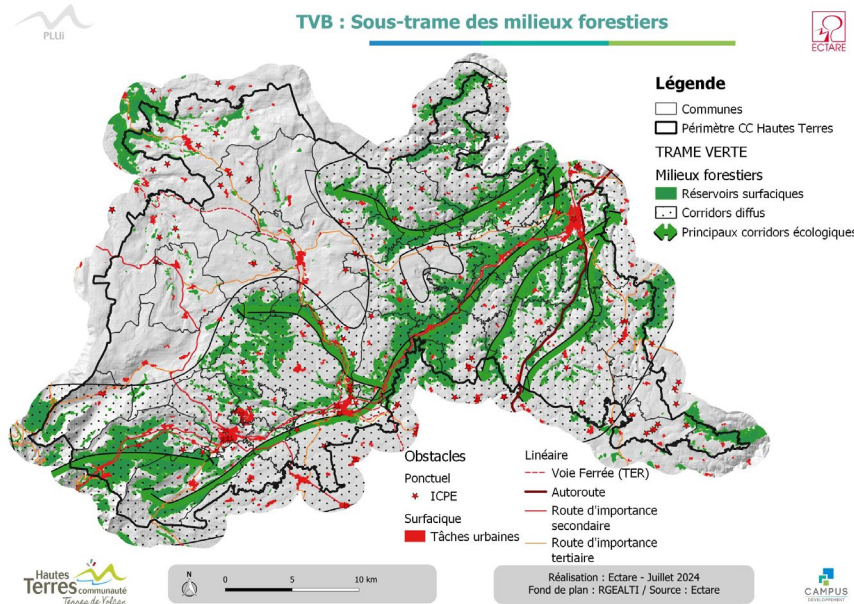
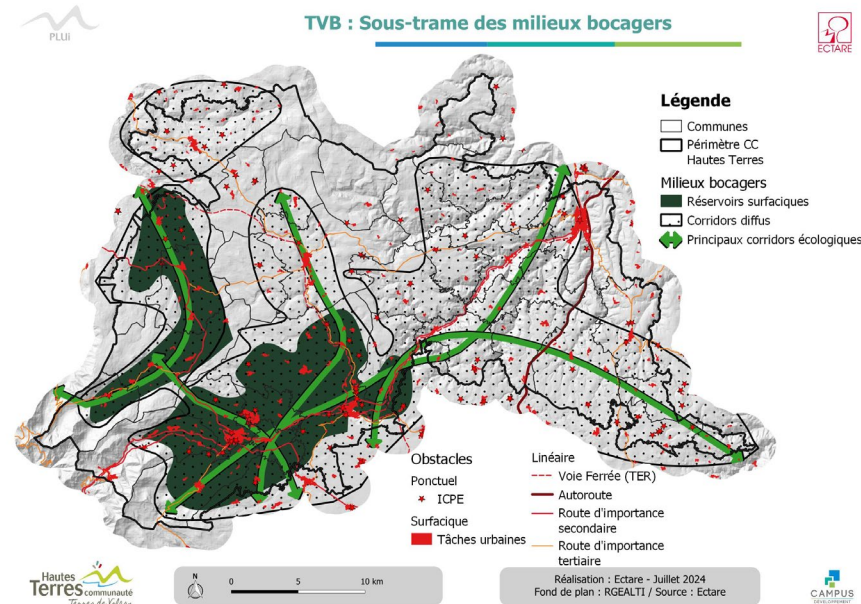
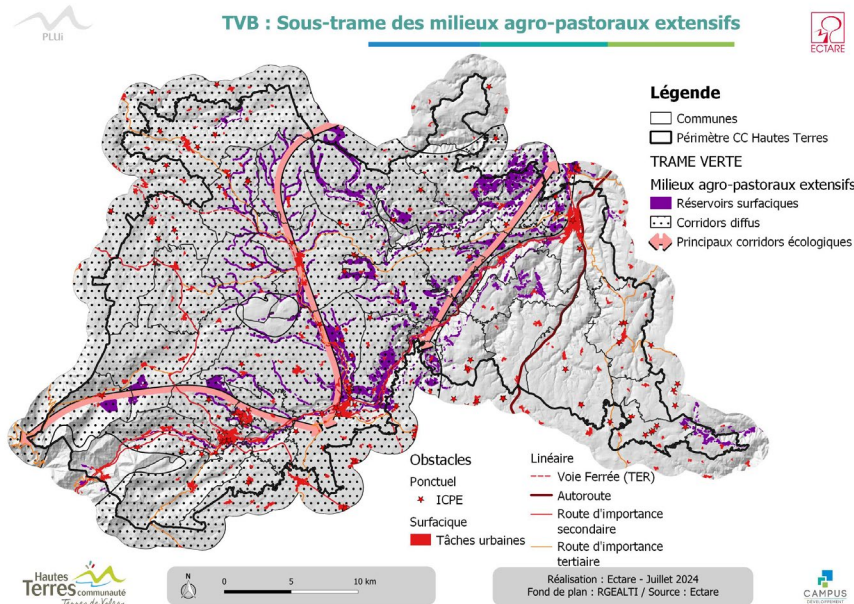
- La progression vers une gestion équilibrée et durable de l'eau
 - Travailler au retour et à la préservation du bon état des masses d'eau du territoire (maîtrise des aménagements près des cours d'eau, de l'imperméabilisation des sols, amélioration de l'assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, bon état des berges, continuité écologique, etc.)
 - Participer à la réussite des objectifs des documents de gestion durable de l'eau
- L'anticipation des effets du changement climatique sur l'eau
 - Favoriser une utilisation économe de la ressource
 - S'assurer de l'approvisionnement durable actuel et futur de la population en eau potable de qualité et en quantité suffisante
 - Intégrer les limites liées à la ressource en eau dans les choix de développement du territoire
- La préservation des zones humides

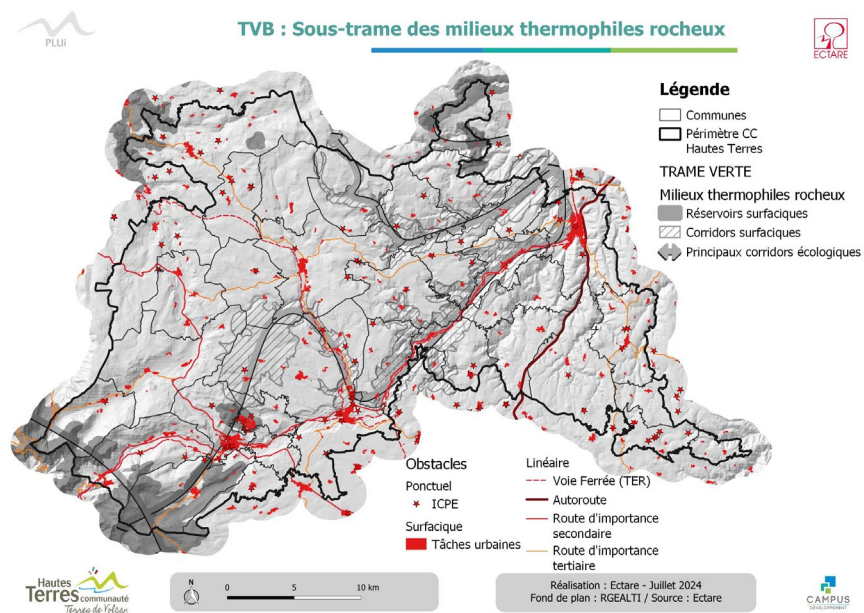
Incidences probables positives	
➤ Territoire couvert à 98,4 % par des zones A ou N ➤ Situation de la majeure partie des éléments constitutifs des sous-trames des milieux aquatiques et des milieux humides hors zone urbanisée ou urbanisable	
Incidences probables négatives	Atténuation des effets négatifs
➤ Une pression supplémentaire sur la ressource en eau générée par l'accueil de nouveaux habitants et le développement de l'activité économique (en termes de prélèvements, de rejets et de ruissellements). ➤ Des besoins croissants pour satisfaire le tourisme hivernal.	➤ Des prescriptions surfaciques visant la préservation des bords de cours d'eau (sur 10 m) et ripisylves, et la préservation des zones humides avérées ou présumées couvrant 4 198 ha sur l'ensemble du territoire. ➤ Un règlement écrit favorisant la récupération des eaux pluviales et le traitement des eaux pluviales à la parcelle, et imposant le raccordement à un dispositif d'assainissement collectif ou non collectif conforme.
Autres mesures d'évitement, réduction, compensation et points de vigilance	
• Les secteurs ouverts à l'urbanisation et desservis par une station d'épuration non conforme en performance ou en équipement ne devront être aménagés et raccordés qu'une fois la mise en conformité de la station effectuée. • Face au risque de pression supplémentaire sur la ressource en eau au travers de la création de réserves pour le tourisme hivernal (retenues collinaires), il convient de privilégier les besoins liés aux usages prioritaires (consommation humaine, agriculture AOP).	

1.4. BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Hautes Terres Communauté est particulièrement riche en **zones d'intérêt écologique** : 35 % du territoire couverts par des ZNIEFF et 14 % par le réseau Natura 2000, avec respectivement 57 zonages et 9 sites. Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est également présent sur une grande partie du territoire. La **trame verte** est **diversifiée**. La mosaïque de milieux agro-pastoraux dominants (58 % du territoire), constitue de grands corridors diffus. Les larges massifs forestiers, notamment au sein des gorges creusées par les cours d'eau supportent une **biodiversité de grand intérêt**. Les habitats rocheux thermophiles, des pelouses et des landes viennent compléter le tableau d'un territoire rural et faiblement urbanisé. La **Trame bleue** est **dense**, structurée autour d'un chevelu hydrographique important notamment au sein de la partie ouest, mais à la **continuité entravée**. Les zones humides, très présentes au niveau des plateaux sous forme de « sagnes » ou de « narses », ont une **forte importance patrimoniale** du fait de la présence d'**habitats tourbeux** essentiels à des espèces spécialisées. L'ensemble donne des continuités écologiques très intéressantes, qui s'étendent sur les territoires alentours.







PRINCIPAUX ENJEUX

— La préservation des multiples réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire :

- Assurer la conservation du caractère naturel des réservoirs de biodiversité forestiers présents sur les plateaux (Murat et dans une moindre mesure les différents bois (bois Mary...))
- Maintenir une bonne qualité physico-chimique et écologique au niveau de la vallée de l'Alagnon et de ses affluents
- Lutter contre la fermeture naturelle des pelouses et landes du territoire
- Assurer le maintien de pratiques agro-pastorales extensives
- Conserver le réseau bocager existant
- Être vigilant aux opérations de drainage des zones humides

— Le maintien/l'amélioration des continuités écologiques existantes :

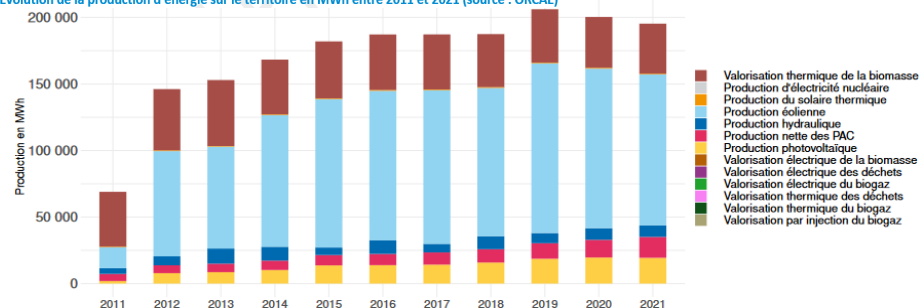
- Conserver les éléments constitutifs des sous-trames écologiques au niveau des corridors diffus
- Appréhender les points noirs liés à l'autoroute A75
- Éviter l'urbanisation diffuse et maîtriser les projets d'aménagement

Incidences probables positives	
➡ Territoire couvert à 98,4 % par des zones A ou N	
Incidences probables négatives	Atténuation des effets négatifs
➡ Un PFU interceptant certaines zones à enjeux (4 OAP sectorielles concernées), mais des milieux en place d'un intérêt généralement modéré et en situation de frange urbaine.	➡ Plusieurs dispositions et prescriptions qui permettent de préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité (surtrame au titre de l'article L.515-23 du code de l'urbanisme). ➡ Une OAP thématique trame verte et bleue favorisant la préservation et la qualité des ripisylves, forêts, haies et prairies, mais aussi les continuités écologiques urbaines, notamment la trame noire, en donnant des préconisations quant à la gestion des éclairages publics.
Autres mesures d'évitement, réduction, compensation et points de vigilance	
• Recommandation de conservation des haies arborescentes situées en partie médiane du secteur de Massiac – Mallet (OAP sectorielle), ou à défaut conservation des principaux sujets présentant des cavités. • Report dans le règlement écrit des dispositions de l'OAP TVB relatives à la perméabilité des clôtures.	

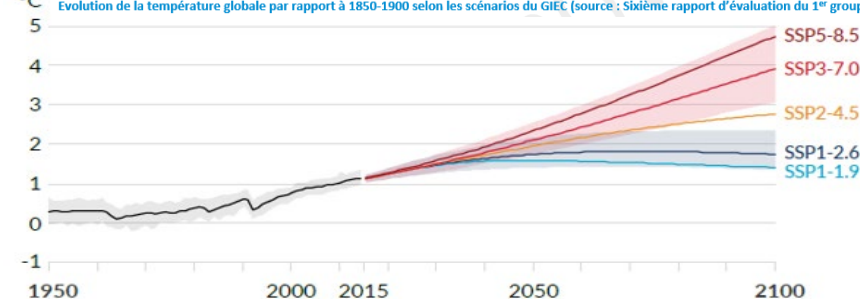
1.5. CHANGEMENT CLIMATIQUE, ENERGIE

Le **changement climatique** fait **déjà** ressentir ses effets sur le territoire, avec une hausse des températures, l'augmentation du nombre d'épisodes de sécheresse et des déficits hydriques de plus en plus importants. Ces effets tendent à **s'aggraver**, et ont une incidence sur **la faune, la flore et les activités humaines**, notamment **l'agriculture**. Pour y faire face, le SRADDET recommande l'atténuation, l'adaptation et la lutte contre la pollution. Cela passe par le **développement des énergies renouvelables** et par une **baisse des consommations énergétiques**, notamment pour le transport et l'habitat. L'agriculture est en 2021 le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre, avec 63 % des 246 kteq.CO₂ émis sur le territoire. Sur le plan énergétique, avec 82 % des consommations énergétiques en 2020, ce sont le domaine résidentiel et celui du transport qui se révèlent prépondérants. Avec 457 GWh d'énergie finale consommée, le territoire est encore très **dépendant des énergies fossiles** qui représentent 65 % du total ; certains domaines comme le transport se reposent presque exclusivement sur ce type d'énergie. La production d'énergie renouvelable est en forte hausse, avec 195 % d'augmentation par rapport à 2015 pour près de 200 GWh en 2020. L'éolien à lui seul représente 60 % de l'énergie produite sur le territoire, suivi par la biomasse et le photovoltaïque dans les principaux moyens de production. La planification locale de la transition énergétique est traduite à travers un Plan Climat Air Energie Territorial adopté à l'échelle du SYTEC, et une démarche en cours de Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Évolution de la production d'énergie sur le territoire en MWh entre 2011 et 2021 (source : ORCAE)



°C Évolution de la température globale par rapport à 1850-1900 selon les scénarios du GIEC (source : Sixième rapport d'évaluation du 1^{er} groupe de travail du GIEC, 2021)



PRINCIPAUX ENJEUX

— La baisse des émissions de gaz à effet de serre

- Retranscrire les mesures du futur PCAET dans les conditions d'aménagement
- Favoriser les conditions permettant une diminution des émissions de GES (mobilités douces ou collectives, bornes de recharge, rénovation des logements...)
- Préserver les milieux à fort potentiel de puits de carbone

— L'adaptation au changement climatique

- Participer à la baisse de la dépendance du territoire aux énergies fossiles
- Façonner des pôles urbains adaptés au changement climatique (eau, nature en ville, logements...)
- Prendre en compte l'évolution probables des risques

- La sobriété énergétique (logements, transports, éclairages...)
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers

Incidences probables positives	
➡ La conservation des puits de carbone du territoire (forêts, pelouses et prairies permanentes) par une couverture du territoire à 98,4 % par des zones A ou N, et par la protection des réservoirs de biodiversité constitués par ces éléments (surtrames) ➡ L'ouverture à l'urbanisation en densification et en continuité du bâti existant privilégiée dans le règlement graphique ➡ La possibilité d'implanter des dispositifs d'énergie renouvelables sur le bâti sous conditions et sauf exceptions ➡ Des zones Npv dédiées à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol	
Incidences probables négatives	Atténuation des effets négatifs
➡ L'artificialisation de 80 ha d'espaces agricoles ou naturels réduisant les capacités de stockage de carbone ➡ L'augmentation modérée de la consommation énergétique liée à l'accueil de nouveaux habitants, aux déplacements et aux nouvelles activités	➡ La perte potentielle de capacité de stockage de carbone est à nuancer dans la mesure où la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (PFU en extension) est réduite de 34 % par rapport à la situation actuelle ➡ Des cheminements doux sont prévus dans certaines OAP sectorielles proches des bourgs et centres villes
Autres mesures d'évitement, réduction, compensation et points de vigilance	
• Au regard de l'analyse des incidences sur le climat et l'énergie, aucune mesure complémentaire n'apparaît utile.	

1.6. DECHETS, RESSOURCES DU SOUS-SOL

La gestion des déchets est partagée entre Hautes Terre communauté qui assure la collecte et le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal qui s'occupe de prévention ; les deux organismes ont des compétences sur le traitement des déchets. La quantité de déchets produite par habitant est plus importante de 16 % que la moyenne française, avec 609 kg/hab. de DMA et 319 kg/hab d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). La valorisation de ces dernières est principalement opérée par stockage. Le sous-sol de la région présente des ressources exploitables. Selon le Schéma régional de carrières approuvé en 2021, 8 carrières sont en exploitation. Deux exploitations extraient de la diatomite, à Virargues, avec une production maximale autorisée de 180 000 tonnes/an ; la fin d'autorisation d'exploiter de la carrière Foufouilloux Sud pose la question de son renouvellement, avec une volonté de poursuite. La production de granulats, opérée sur 3 carrières, permet d'alimenter le territoire, avec une production maximale autorisée de 290 000 tonnes/an.

PRINCIPAUX ENJEUX

- La poursuite, voire l'amélioration de la prévention et de la valorisation des déchets
 - Participer à la diminution de la quantité de déchets ménagers à collecter
 - Améliorer la valorisation des ordures ménagères résiduelles
 - Faciliter et encadrer le développement des filières de valorisation des déchets (biodéchets notamment)
 - Intégrer la gestion des déchets dans les aménagements (espaces de stockage, compostage...)
- La gestion des activités d'exploitation des ressources minérales
 - Assurer l'approvisionnement durable en granulats du territoire, en développant l'usage des ressources secondaires selon les opportunités
 - Identifier les secteurs d'extraction et de valorisation des produits minéraux en fonction des besoins et des opportunités, et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers
 - Anticiper et s'assurer de la bonne intégration des enjeux du territoire (y compris paysagers et environnementaux) dans les projets (implantations et extensions)

Incidences probables positives	
☞ Un encadrement strict de l'exploitation de carrière, uniquement autorisée en zones A et N, par une sur-trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » (surtrame au titre des articles L.151-34-2 du code de l'urbanisme)	
Incidences probables négatives	Atténuation des effets négatifs
☞ L'accueil de 330 nouveaux habitants susceptible de générer une augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés ☞ La production de 1 000 nouveaux logements générant une demande supplémentaire en matériaux de construction	-
Autres mesures d'évitement, réduction, compensation et points de vigilance	
Intégrer dans les OAP des dispositions et/ou des emplacements pour la collecte des déchets ménagers et favoriser le compostage de proximité pour certains biodéchets	

1.7. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Le territoire est très affecté par les risques naturels, avec l'ensemble des communes touché par au moins 2 risques naturels et 28 communes concernées par au moins 1 risque naturel qualifié d'important. Le risque inondation est encadré par 2 PPRI couvrant 10 communes du territoire, mais l'aléa relatif aux ruissellements reste peu considéré. Le risque retrait gonflement des argiles concerne 30 communes dont 4 de façon majeure. Les risques séismes et feu de forêt couvrent presque l'intégralité du territoire ; d'autres risques naturels sont également à prendre en compte (radon, avalanche, événements climatiques). Le changement climatique pourrait intensifier certains phénomènes. Le territoire est également affecté par des risques technologiques, avec le risque Transport des Matières Dangereuses, la présence d'un établissement SEVESO seuil bas à Massiac, et des risques miniers et de ruptures de barrages. Le territoire est relativement préservé des nuisances et des pollutions, avec peu de sites et sols pollués, le linéaire d'infrastructure routier concerné par un classement sonore est faible, et la qualité de l'air est préservée par la ruralité du territoire. Seuls les abords des grands axes routiers peuvent connaître des épisodes de pollutions locales.

PRINCIPAUX ENJEUX

- La bonne intégration et l'anticipation des risques dans les choix d'urbanisme :
 - Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et à leur évolution
 - Prendre en compte les zonages liés aux risques dans les choix d'aménagement du territoire
 - Participer à ne pas aggraver les risques, voire à les diminuer (éviter des zones à risque, limitation de l'imperméabilisation, préservation des champs d'expansion des crues...)
- La prise en compte des nuisances, en particulier sonores :
 - Adapter l'urbanisme au voisinage des infrastructures bruyantes ou potentiellement bruyantes (trafic et autres)
 - Intégrer les sites et sols pollués ou potentiellement pollués dans les choix d'aménagement
- L'amélioration des performances de l'assainissement, en particulier non collectif :
 - Poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement, collectifs et non collectifs
 - Assurer la gestion intégrée des eaux pluviales
- La préservation de la qualité de l'air

Incidences probables positives	
➤ Un règlement intégrant des dispositions générales limitant ou réglementant la constructibilité dans les secteurs soumis à un aléa naturel (surtrames au titre des articles L.151-31 et L.151-34 du code de l'urbanisme) ➤ La préservation des ripisylves et bords de cours d'eau par une surtrame permettant de diminuer les aléas induits par les problématiques de ruissellement et d'inondation ainsi que l'exposition des personnes et des biens à ces événements ➤ La préservation par une surtrame des zones humides, jouant un rôle primordial dans la régulation hydrique ➤ Un règlement graphique couvrant 98,4 % du territoire par des zones A ou N, limitant l'imperméabilisation et les phénomènes de ruissellement urbain ➤ Un règlement intégrant des dispositions générales pour limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions (conformité à l'article L.111-6 et surtrame au titre de l'article L.151-34 du code de l'urbanisme)	
Incidences probables négatives	Atténuation des effets négatifs
➤ La production de 1 000 nouveaux logements et un potentiel foncier urbanisable total de 149,77 ha concourant à l'imperméabilisation des sols et à un risque de ruissellement associé	➤ Des dispositions dans le règlement écrit pour favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle et encourager le stockage et l'infiltration ➤ Une incitation à la non-imperméabilisation des espaces libres
Autres mesures d'évitement, réduction, compensation et points de vigilance	
• Rappeler l'existence de l'aléa-retrait gonflement des argiles, sur la base de la cartographie intégrée à l'état initial de l'environnement (information aux usagers) • Délivrer une information quant au risque incendie et aux Obligations Légales de Débroussaillage au niveau secteurs concernés par une interface forêt – urbanisation	

1.8. INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE

D'une manière générale, les effets positifs identifiés au regard des thématiques d'adaptation au changement climatique, de risques, nuisances et pollutions, et de la ressource en eau, sont de nature à améliorer les effets du projet de PLUi sur la santé humaine. On notera en particulier :

- La priorité au développement résidentiel dans ou à proximité immédiate des bourgs et des centralités, réduisant le recours aux déplacements motorisés et donc les émissions atmosphériques ;
- La couverture du territoire à 98,4 % par des zones A ou N, permettant de conserver les capacités de stockage de carbone ;
- La définition du potentiel foncier urbanisable à vocation résidentielle à distance des sources de nuisance et de pollution ;
- La prise en compte des risques et aléas pour limiter l'exposition des populations ;
- Les règles de connexion aux réseaux d'eaux usées et les règles de gestion des eaux pluviales, réduisant les risques sanitaires liés à la ressource.

1.9. INCIDENCES SUR NATURA 2000

L'analyse des effets du PLUi de Hautes Terres Communauté sur le réseau Natura 2000 permet de conclure à une incidence globale **négligeable**.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), déterminées au titre de la Directive Oiseaux, ne seront pas impactées négativement de façon significative par le PLUi. En effet, des mesures sont prises afin de conserver les éléments naturels nécessaires à la reproduction de l'avifaune (bosquets, haies, etc.).

Concernant les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore, la majeure partie des surfaces concernées (plus de 99 %) ne sera pas affectée par de nouveaux aménagements. Des mesures ont par ailleurs été prises afin de conserver des connectivités écologiques, au travers des règlements écrits et de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » notamment.

Néanmoins, la situation apparaît localement plus contrastée : des zones identifiées en potentiel foncier urbanisable sont intégralement ou partiellement couvertes par une ZSC. L'incidence du PLUi est donc potentiellement plus importante dans ces zones classées. Si les incidences peuvent être qualifiées de **très faibles voire négligeables** pour la plupart de ces zones, du fait de l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, d'une superficie réduite et/ou du maintien d'éléments boisés d'intérêt écologique, plusieurs secteurs à urbaniser pourraient entraîner des incidences **faibles à modérées** :

- Ferrières Saint-Mary « Entrée de Bourg », pour laquelle un aménagement à distance éloignée du cours d'eau est recommandé ;
- Massiac « Mallet », pour laquelle une conservation de toutes les haies et bosquets sur la zone est recommandée.

Aucune mesure d'évitement ou de réduction ne semble donc nécessaire consécutivement à l'évaluation des incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000.

4. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DU PLUi

Plusieurs indicateurs ont été définis afin de suivre les effets réels de la mise en œuvre du PLUi sur les différents enjeux environnementaux du territoire ainsi que sur le volet territorial. Ils sont repris dans le tableau suivant. **Un état zéro sera établi au moment de l'approbation du document. Certaines données sont néanmoins d'ores et déjà renseignées.**

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « ENVIRONNEMENT »				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence de suivi
Eau potable	Prélèvement à l'échelle intercommunale	2 735 997 m3 (2020)	Evolution consommation d'eau (BNPE https://bnpe.eaufrance.fr/)	Annuelle
	Rendement des réseaux	70 %	Prestataire de service public AEP Observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement	
	Nombre de captage eau potable protégés par une DUP	108	Données de la MAGE	
Eau usées	Évolution des volumes d'eaux usées traitées – Volumes facturés	344 938 m3 (2022)	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SIGAL) Portail des données sur l'assainissement collectif / gestionnaire d'équipement	Annuelle
	Nombre d'abonnés	5365		
	Taux de conformité des installations d'assainissement individuel	71,6 %		
	Taux de conformité des stations d'épuration	5 STEP non conformes		
	Évolution du nombre d'ICPE dans le territoire	72	Base ICPE Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/	Tous les 3 ans
	Évolution du nombre de sites et sols (potentiellement) pollués	4	Base sites et sols pollués Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/	Tous les 3 ans
Patrimoine et paysage	Évolution des mesures protectrices en faveur du patrimoine paysager	2 SPR	Hautes Terres Communauté	Annuelle

Energie et GES	Évolution des consommations énergétiques	505 GWh/an (hors énergie grise) en 2018	ORCAE https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/ ALDO https://aldo.territoiresentransitions.fr/	Annuelle
	Évolution de la production d'énergie renouvelable	210 GWh en 2019		
	Évolution des émissions de GES	245 kTeqCO ₂		
	Évolution de la capacité de puits de carbone dans le territoire	12,1 MtC 2019		
Déchets	Évolution du tonnage des déchets	357 kg/an/hab. en 2020 (à l'échelle du SYTEC)	SYTEC	Annuelle
	Part des déchets récoltés valorisés par le recyclage ou le compostage	Environ 24 % en 2020 (à l'échelle du SYTEC)		Annuelle
Ressources minérales	Nombre de carrières	8	Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter DREAL https://www.georisques.gouv.fr/	Tous les 3 ans

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence de suivi
Démographie, Logement et Habitat	Nombre d'habitants et évolution de la croissance démographique	11 258 habitants en 2021 -0,66 %/an entre 2015 et 2021	INSEE	Annuelle
	Nombre de logements	Selon l'INSEE, 10 565 logements en 2021 dont : 5 523 résidences principales, 3 417 résidences secondaires et 1 625 logements vacants <i>Nota : 820 logements vacants en 2023 selon les données LOVAC</i>	INSEE	Annuelle
	Nombre de logements neufs produits	340 logements produits (entre 2011 et 2020) soit 37 logts/an	Commune / SITADEL	Annuelle
	Nombre de logements produits par typologie d'habitat	71 % de logements individuels 29 % de logements collectifs	SITADEL	Annuelle
	Part des logements vacants dans le parc total de logements	1 625 soit 15,4 % (2021)	INSEE	Annuelle
	Nombre de logements du parc social	282 logts HLM en 2019 soit 5 % du parc de résidences principales	INSEE / Commune	Annuelle
Dynamiques urbaines et foncières (Mise en regard avec le PLUi)	Capacité de densification au sein du tissu urbain	153,4 ha dont : - En matière d'habitat et tissu urbain mixte : 149 ha (soit 97 %) - En matière d'activités économiques : 4 ha (soit 3 %) à vocation d'activités Analyse effectuée à partir des données OCS GE de 2020	Analyse des données de l'OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle)	Tous les 6 ans
	Potentiel foncier urbanisable total (PFU) dont PFU extension urbaine du projet de PLUi	149,8 ha au total : ➤ En matière d'habitat : 113,7 ha dont 50,0 ha en extension urbaine ➤ En matière d'activités économiques : 21,3 ha dont 17,2 en extension urbaine ➤ En matière de loisirs et d'activités touristiques : 13,0 ha dont 12,1 ha en extension	EPCI	Tous les 6 ans
Consommation foncière	Consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2020	67 ha	Observatoire national de	Tous les trois ans

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence de suivi
	Part de la consommation d'espaces à vocation d'habitat	65 % de la consommation globale	l'artificialisation des sols	
	Part de la consommation d'espaces par les activités économiques	20 % de la consommation globale		
	Part de la consommation d'espaces par à vocation « inconnue »	14 % de la consommation globale		
Economie	Nombre d'emploi	4 500 emplois en 2019	INSEE	Tous les 3 ans
	ICE et taux de chômage (%)	ICE = 93,2 (2019) Taux de chômage = 8,4 % (2019)	INSEE	Annuelle
	Zones d'activités intercommunales (extension le cas échéant)	➤ 4 ZAE intercommunales recensées ➤ Projets d'extension : Neussargues-Moissac et Massiac	EPCI / Commune	Tous les 3 ans
	Disponibilités foncières dans les ZAE intercommunales aménagées	➤ 3,9 ha en densification ➤ 13,3 ha en extension urbaine	EPCI / Commune	Tous les 3 ans
Agriculture	Nombre d'exploitations	617 exploitations en 2022	Chambre d'agriculture – Registre Parcellaire Graphique	Tous les 3 ans
	Nombre d'exploitants	862 exploitants en 2022		
	Part des agriculteurs dans la population active	13,2 % de de la population active		
	Taille des structures agricoles	80 ha en moyenne en 2020		
	Superficie de la SAU	61 443 ha de SAU en 2020		
	Part des prairies	97 % de la SAU dont 10 % d'estives en 2022		
	Desserte numérique	Objectif d'une couverture totale par la fibre fin 2022, non atteint en 2025	Commune / Observatoire.france thd	Tous les 3 ans

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence de suivi
Tourisme	Nombre et capacité des hébergements touristiques par types	7 552 lits marchands en 2021 (dont 2 167 lits sur Laveissière) : - 2 206 en camping - 180 en aires de camping-car - 583 en hôtels - 4 035 en meublés de tourisme - 96 résidences/villages vacances - 236 chambres d'hôtes - 216 gîtes étapes	INSEE / Office de tourisme	Annuelle ou tous les 3
	Fréquentation de Hautes Terres Communauté	- 843 000 nuitées touristiques en 2021 - 2,7 millions d'actes d'excursion sont comptabilisés sur l'année 2021.		
	Fréquentation de la station du Lioran et des domaines nordiques de Prat de Bouc et du Haut-Cantal (le Puy Mary)	- 660 000 nuitées touristiques sur la station du Lioran en 2021 - 15 600 nuitées à Albepierre-Bredons 2021 - 12 400 nuitées à Lavigerie en 2021		

5. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLUi de Hautes Terres Communauté a été conçue de manière à constituer un outil d'aide à la décision permettant de définir un meilleur projet accompagnant les élus tout au long du processus de décision et informant la population.

Cette démarche peut chronologiquement se résumer comme suit :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les objectifs de politiques environnementales en fonction des caractéristiques propres au territoire de Hautes Terres Communauté, en l'occurrence les atouts à valoriser et les points de vigilance à respecter. Cela a conduit à faire émerger des enjeux environnementaux et paysagers, socles de l'évaluation environnementale ;
- La définition de mesures visant à supprimer et réduire les impacts négatifs du développement, mais aussi à améliorer l'état initial de l'environnement, ont été définies en cohérence avec les orientations du PADD et intégrées dans le projet de règlement ;
- La définition de mesures d'évitement, réduction, compensation a été réalisée au sein du rapport de présentation, sur la base du projet final.

5.1. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement du PLUi permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le PLUi pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, ressource en eau, assainissement, énergies, etc.).

Chaque grande thématique environnementale a été étudiée indépendamment puis de manière transversale. Chaque grand chapitre est conclu par un tableau de synthèse résumant, de manière très problématisée, les atouts du territoire, les faiblesses, les opportunités et les menaces, ainsi que les perspectives et enjeux.

Ce travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

La démarche d'investigation a été enrichie par :

- Une capitalisation des données acquises pour l'établissement de l'état initial de l'environnement et leur mise à jour ;
- L'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants ;
- La consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, DDCS, BRGM, ADEME, Conseil Départemental, etc.).

5.2. L'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La méthodologie pour l'**analyse des incidences positives et négatives** du PLUi sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse territorialisée. Il s'agit, sur la base de campagnes de terrain, de visiter les sites d'OAP les plus sensibles au regard des enjeux environnementaux définis dans l'état initial de l'environnement et d'analyser les incidences de l'urbanisation de ces zones sur chaque thématique environnementale.

Ce premier travail a permis d'ajuster certaines orientations d'aménagement ou d'éviter certains secteurs à forts enjeux.

Puis, le travail d'évaluation a été réalisé de manière plus globale, sur l'ensemble du territoire, au regard du projet de règlement du PLUi :

- Règlement graphique : zonages, emplacements réservés, STECAL, etc. ;
- Règlement écrit : règle de prise en compte des paysages, de l'environnement, de risques naturels, etc.

Dans le cadre de la démarche itérative, ce travail a permis d'ajuster certains zonages, d'ajouter des éléments à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme) et d'améliorer la prise en compte des risques dans le territoire.

Pour cette partie, chaque grand thème y est ainsi abordé de la façon suivante :

- Rappel des principaux constats du diagnostic et des enjeux ;
- Bilan des effets potentiellement positifs du PLUi sur la thématique concernée, consécutifs à la définition de mesures environnementales dans le PADD et le règlement ;
- Analyse des incidences négatives résiduelles du PLUi découlant du projet de développement et les atténuations recherchées.

Enfin, l'analyse se resserre, se territorialise et se focalise sur les secteurs particulièrement sensibles (sites Natura 2000) : il s'agit d'une analyse spécifique, comme le prévoit la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.